

SEANCE DU 03 NOVEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le jeudi 03 novembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain DRICOURT, Maire, après avoir été légalement convoqué (convocation du 21 octobre 2016).

Présents : DRICOURT Alain, SALLEZ Michel, PRUDHOMME Damien, ROBLIQUE Catherine, LAMZOUZI Mariam, PERRIN Arnaud, PAULET Marie, COMMÈRE Philippe, WEINMAN Annie, PELTIER Christian, DEBRINSKI Fanny, CARON Jacques.

Absents : POLICE Sandrine, ANDRÉ Sabine, CAILLIOT Jean-Claude

Secrétaire de séance : PAULET Marie

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé et signé par les membres présents à cette réunion.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Madame Marie PAULET comme secrétaire de séance.

DÉCISION MODIFICATIVE AU BP 2016 / TRAVAUX LOGEMENT COMMUNAL, 47 RUE PASTEUR

Monsieur le Maire indique que lors de la préparation du budget, concernant l'acquisition de la maison 47 rue Pasteur, il a été omis de différencier le prix de l'acquisition de celui des travaux.

Le montant budgétisé prenait en compte les travaux mais une décision modificative est nécessaire afin de pouvoir distinguer les opérations et ainsi régler les entreprises concernées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix pour (DRICOURT Alain, SALLEZ Michel, PRUDHOMME Damien, ROBLIQUE Catherine, PERRIN Arnaud, PAULET Marie, COMMÈRE Philippe, WEINMAN Annie, PELTIER Christian, DEBRINSKI Fanny, CARON Jacques.) 1 voix contre (LAMZOUZI Mariam), décide la décision modificative de la façon suivante :

- Article 2115 / opération 112 : - 25 000.00 €
- Article 21318 / opération 101 : + 25 000.00 €

CHOIX DES ENTREPRISES, TRAVAUX LOGEMENT COMMUNAL, 47 RUE PASTEUR

Monsieur le Maire donne les chiffres des devis des deux entreprises qui ont répondu pour effectuer les travaux d'électricité du logement 47 rue Pasteur, afin d'émettre un avis quant au choix de l'entreprise.

- | | |
|--|-----------------|
| * Entreprise CJ ELEC de Pontarme | 5 195.00 € H.T. |
| * Entreprise PASQUIER de Béthisy-Saint- Pierre | 5 359.97 € H.T. |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix pour (DRICOURT Alain, SALLEZ Michel, PRUDHOMME Damien, ROBLIQUE Catherine, PERRIN Arnaud, PAULET Marie,

COMMÈRE Philippe, WEINMAN Annie, PELTIER Christian, DEBRINSKI Fanny, CARON Jacques.) 1 voix contre (LAMZOU DI Mariam), décide de confier les travaux d'électricité du logement 47 rue Pasteur, à l'entreprise PASQUIER pour un montant H.T. de 5 359.97 €.

Monsieur le Maire donne les chiffres du devis des trois entreprises qui ont répondu pour effectuer les travaux de maçonnerie du logement 47 rue Pasteur, afin d'émettre un avis quant au choix de l'entreprise.

* Entreprise MENOUEL de Béthisy-Saint-Martin	34 093.56 € H.T.
* Entreprise RIVOLTA de Verberie	14 805.76 € H.T.
* Entreprise ROSIN de Béthisy-saint-Pierre	24 999.00 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix pour (DRICOURT Alain, SALLETZ Michel, PRUDHOMME Damien, ROBLIQUE Catherine, PERRIN Arnaud, PAULET Marie, COMMÈRE Philippe, WEINMAN Annie, PELTIER Christian, DEBRINSKI Fanny, CARON Jacques.) 1 voix contre (LAMZOU DI Mariam), décide de confier les travaux de maçonnerie du logement 47 rue Pasteur, à l'entreprise RIVOLTA qui se trouve être la moins disante, pour un montant H.T. de 14 805.76 €

CHOIX DU NOM, DU SIÈGE, DU MODE DE GOUVERNANCE SEZEO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) et notamment son article 40,

Vu l'arrêté préfectoral portant schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de l'Oise en date du 24 mars 2016

Considérant que l'arrêté préfectoral qui prononcera la fusion des syndicats Force Énergies et SEZEO doit intervenir avant le 31 décembre 2016,

Considérant que cet arrêté de fusion fixera le nom du futur syndicat, le siège, les compétences et la composition de l'organe délibérant (comité syndical)

Considérant que le futur syndicat doit installer son organe délibérant au plus tard le vendredi de la quatrième semaine suivant la fusion, soit le vendredi 27 janvier 2017,

Considérant les différentes réunions de travail tenues entre les deux syndicats qui doivent faire l'objet d'une fusion, à savoir Force Énergies et SEZEO,

Considérant que la loi prévoit que les compétences du nouveau syndicat doivent reprendre l'intégralité des compétences exercées par chacun des syndicats qui font l'objet de la fusion,

Considérant que les communes concernées souhaitent émettre un avis pour le nom, le siège et le mode de gouvernance du futur syndicat issu de la fusion de Force Énergies et du SEZEO,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet de nom, de siège et de mode de gouvernance proposé pour le futur syndicat issu de la fusion de Forces Énergies et du SEZEO, étant entendu que les compétences du nouvel établissement reprendront l'intégralité des compétences inscrites dans les statuts de chacun des syndicats fusionnés.

Monsieur le Maire précise que ces éléments pourraient être utilement inscrits dans l'arrêté préfectoral portant fusion de Force Énergies et du SEZEO, afin que ce nouveau syndicat puisse travailler efficacement le plus rapidement possible dans l'intérêt de ses membres.

Projet exposé :

1) Nom :

Il est proposé que le nouveau syndicat issu de la fusion de Force Énergies et du SEZEO se nomme Syndicat des Énergies des Zones Est de l'Oise.

2) Siège du nouveau syndicat :

Il est proposé que le siège du nouveau syndicat soit fixé au 20 rue Jean Jaurès - 60150 THOUROTTE.

3) Gouvernance :

Afin d'assurer un fonctionnement efficace, il est proposé que le Comité Syndical soit composé conformément aux dispositions de l'article L5212-8 du CGCT, via un découpage du syndicat en 8 secteurs :

- Élection des délégués des communes (Article L5212-7 du CGCT) :

* Chaque commune adhérente au SEZEO procède à l'élection de deux délégués titulaires.

- Élection des représentants de secteur [conseillers syndicaux] (Article L 5212-8 du CGCT) :

- Détermination des secteurs géographiques :

Le territoire du Syndicat est divisé en 8 secteurs géographiques

Chaque commune adhérente au Syndicat appartient à un secteur.

À la création du SEZEO, les secteurs géographiques sont ainsi déterminés :

- Secteur du Clermontois – Plateau Picard comprenant les 45 communes suivantes et comptant 23 528 habitants :

Angivillers, Breuil Le Sec, Catenoy, Cernoy, Coivrel, Courcelles Epayelles, Cressonsacq, Crevecoeur Le Petit, Cuignieres, Domfront, Dompierre, Erquery, Erquinwillers, Ferrières, Fouilleuse, Godenvillers, Grandvillers Aux Bois, La Neuville-Roy, Lamecourt, Le Frestoy-Vaux, Le Plessier Sur Saint Just, Le Ployron, Leglantiers, Lieuvillers, Maignelay Montigny, Maimbeville, Menevillers, Mery La Bataille, Montgerain, Montiers, Moyenneville, Nointel, Noroy, Pronleroy, Ravenel, Remecourt, Rouvillers, Royaucourt, Sacy Le Grand, Sains-Morainvillers, Saint Aubin Sous Erquery, Saint Martin Aux Bois, Tricot, Wacquemoulin, Welles-Perennes.

- Secteur du Compiégnois comprenant les 17 communes suivantes et comptant 26 072 habitants :

Armancourt, Bethisy Saint Martin, Bethisy Saint Pierre, Bienville, Choisy Au Bac, Clairoux, Jaux, Jonquières, Lachelle, La Croix Saint Ouen, Le Meux, Nery, Rethondes, Saintines, Saint Jean Aux Bois, Saint Sauveur, Vieux-Moulin.

- Secteur Force Énergies comprenant les 52 communes suivantes et comptant 21 118 habitants :

Amy, Avricourt, Beaugies-Sous-Bois, Beaulieu-Les-Fontaines, Beaumont-En-Baine, Beaurains-Les-Noyon, Berlancourt, Bussy, Campagne, Candor, Canechancourt, Canny-Sur-Matz, Catigny, Crapeaumesnil, Crisolles, Cuy, Dives, Ecuville, Elincourt-Sainte-Marguerite, Evricourt, Flavy-Le-Meldeux, Freniches, Fresnieres, Fretoy-Le-Château, Genvry, Golancourt, Guiscard, Guivry, Gury, Laberliere, Lagny, Larbroye, Lassigny, Le Plessis-Patte-D'oeie, Libermont, Mareuil-La-Motte, Margny-Aux-Cerises, Maucourt, Muirancourt, Ognolles, Passel, Plessis-De-Roys, Proquéricourt, Quesmy, Roye-Sur-Matz, Sermaize, Solente, Suzoy, Thiescourt, Vauchelles, Ville, Villeseve.

- Secteur Plaine d'Estrées Saint Denis comprenant les 19 communes suivantes et comptant 17 163 habitants :

Arsy, Avrigny, Bailleul Le Soc, Blincourt, Canly, Chevières, Choisy La Victoire, Épineuse, Estrées Saint Denis, Francières, Grandfresnoy, Hémévillers, Houdancourt, Le Fayel, Longueil Sainte Marie, Montmartin, Moyvillers, Remy, Rivecourt.

- Secteur du Ressontois comprenant les 24 communes suivantes et comptant 11 918 habitants :

Antheuil Portes, Baugy, Belloy, Biermont, Boulogne La Grasse, Braisnes Sur Aronde, Conchy Les Pots, Coudun, Cuvilly, Giraumont, Gournay Sur Aronde, Hainvillers, La Neuville Sur Rissons, Lataule, Margny Sur Matz, Marquéglise, Monchy Humières, Mortemer, Neufvy Sur Aronde, Orvillers Sorel, Rissons Sur Matz, Ricquebourg, Vignemont, Villers Sur Coudun.

- Secteur Thourottois comprenant les 9 communes suivantes et comptant 12 096 habitants :

Chevincourt, Janville, Longueil-Annel, Machemont, Marest sur Matz, Mélicocq, Montmacq, Thourotte, Vandelicourt

- Secteur de la Vallée de l'Oise et du Pays d'Halatte comprenant les 23 communes suivantes et comptant 20 162 habitants :

Bailleval, Barbery, Bazicourt, Brasseuse, Brenouille, Cinqueux, Fleurines, Labruyere, Les Ageux, Monceaux, Ognon, Pontpoint, Raray, Rhuis, Roberval, Rosoy, Rully, Sacy Le Petit, Pont Sainte Maxence, Saint Martin Longueau, Verderonne, Villeneuve Sur Verberie, Villers Saint Frambourg.

- Secteur du Valois comprenant les 40 communes suivantes et comptant 18 338 habitants :

Antilly, Auger Saint Vincent, Bargny, Baron, Bethancourt En Valois, Betz, Bonneuil En Valois, Boullarre, Boursonne, Cuvergnon, Duvy, Emeville, Etavigny, Feigneux, Fresnoy La Riviere, Fresnoy Le Luat, Gilocourt, Glaignes, Gondreville, Ivors, La Villeneuve Sous Thury, Levignen, Montepilloy, Montlognon, Morierval, Ormoy Le Davien, Ormoy Villers, Orrouy, Rocquemont, Rosières, Rosoy En Multien, Rouville, Rouvres, Russy Bemont, Sery-Magneval, Thury En Valois, Trumilly, Vauciennes, Vaumoise, Vez.

Toute nouvelle commune qui avant le premier janvier 2017 n'était membre d'aucun des 8 secteurs susmentionnés est rattachée à l'un des secteurs géographiques cités à l'alinéa précédent.

Ce rattachement s'opère en concertation avec la commune demandeuse, tout en respectant les principes suivants :

- Continuité territoriale,
- Respect des équilibres des secteurs quant au nombre de représentants au sein du comité syndical.

La décision finale de rattachement à un secteur appartient au comité syndical du SEZEO.

- Élection des représentants des secteurs géographiques :

Dans chaque secteur défini à l'article précédent, les délégués élus des communes constituent le **collège de secteur**.

Tous les collèges de secteur sont réunis en assemblée générale afin d'élire leurs représentants au comité syndical.

Chaque collège de secteur élit en son sein trois représentants titulaires et deux représentants suppléants dans les secteurs dont la population est strictement inférieure à 20 000 habitants (population municipale, réf INSEE) et un représentant titulaire supplémentaire par tranche de 10 000 habitants.

Conformément à l'article L.5212-16 du CGCT, tous les représentants ainsi élus prennent part au vote pour toutes les décisions.

En cas d'empêchement d'un représentant titulaire, celui-ci est représenté par l'un des suppléants de son secteur. Si ce(s) dernier(s) est (sont) aussi empêché(s), un pouvoir peut être confié à un autre représentant titulaire du même secteur.

Un représentant présent ne peut être porteur que d'un seul mandat.

Le comité syndical élit, parmi les délégués qui le composent, un bureau composé d'un président, de vice-présidents et de membres dont le nombre est déterminé par le comité syndical conformément à l'article L5211-10 du CGCT.

Les membres du bureau syndical sont élus de façon à ce que chacun des collèges de secteur mentionnés précédemment et représentés au comité syndical dispose d'au moins un représentant au sein du bureau.

Le bureau syndical n'est pas modifié par l'adhésion d'une nouvelle commune.

Le comité syndical peut déléguer au président et au bureau une partie de ses attributions conformément à l'article L 5211-10 du CGCT.

Un règlement intérieur du comité syndical fixe, conformément aux articles 31 et 36 de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, les dispositions relatives au fonctionnement du comité, du bureau et des commissions, qui ne seraient pas déterminées par les lois et règlements.

Monsieur le Maire propose donc de délibérer pour acter ce projet.

Après délibération, cette proposition est adoptée à l'unanimité.

DÉSIGNATION DES FUTURS DÉLÉGUÉS SEZEO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-7, L5212-7 et L5212-8,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) et notamment son article 40,

Vu l'arrêté préfectoral portant schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de l'Oise en date du 24 mars 2016,

Considérant que l'arrêté préfectoral qui prononcera la fusion des syndicats Force Énergies et SEZEO doit intervenir avant le 31 décembre 2016,

Considérant que cet arrêté de fusion fixera le nom du futur syndicat, le siège, les compétences et la composition de l'organe délibérant (comité syndical),

Considérant que le futur syndicat doit installer son organe délibérant au plus tard le vendredi de la quatrième semaine suivant la fusion, soit le vendredi 27 janvier 2017,

Considérant qu'il convient dès lors de procéder à l'élection des deux délégués qui représenteront la commune au sein des organes du Syndicat des Énergies des Zones Est de l'Oise à compter du 1er janvier 2017,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder à l'élection des deux délégués.

Monsieur Alain DRICOURT et Monsieur Christian PELTIER se portant candidats.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 11 voix pour (DRICOURT Alain, SALLEZ Michel, PRUDHOMME Damien, ROBLIQUE Catherine, LAMZOUZI Mariam, PERRIN Arnaud, PAULET Marie, COMMÈRE Philippe, WEINMAN Annie, PELTIER Christian, DEBRINSKI Fanny) et 1 Abstention (CARON Jacques), Désigne Monsieur Alain DRICOURT et Monsieur Christian PELTIER délégués communaux auprès du SEZEO

PRIME DE FIN D'ANNÉE DU PERSONNEL COMMUNAL

Reste aux conditions fixées lors du Conseil Municipal du 5 septembre 2003, à savoir au temps de présence (sauf accident de travail, maternité...) et au prorata du temps de travail.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- * de fixer à 857.00 euros, en prenant en compte l'indice du coût de la vie de 1%, le montant maximum pour l'année 2016 pour le personnel titulaire et non titulaire au prorata du temps de présence de ce personnel.

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PERSONNEL COMMUNAL DE BÉTHISY-SAINT-PIERRE

Vu les explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide de surseoir à la question relative à la convention de mise à disposition du personnel communal de Béthisy-Saint-Pierre, dans l'attente d'éléments et d'informations provenant de la Mairie de Béthisy-Saint-Pierre et du Centre De Gestion de l'Oise

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire apporte des informations concernant le P.L.U.

Monsieur le Maire précise qu'une note de cadrage reçue le 31 mai a été renvoyée au cabinet ARVAL pour étude.

Il s'avère que des recommandations de consommation des espaces pour zones constructibles sont trop importantes.

Suite à cette étude un échange d'informations a été fait entre le Maire, le cabinet ARVAL et l'ARC, en prévision de la fusion ARC et CCBA au 1^{er} janvier 2017 qui se répercutera sur le P.L.U.

Madame Mariam LAMZOUZI demande la raison pour laquelle les membres de la commission du P.L.U. n'ont pas été conviés à cette réunion. Monsieur le Maire indique qu'il ne s'agissait pas d'une réunion mais d'une information.

Un courrier a été adressé au Préfet par l'ensemble des Maires de la CCBA pour connaître le devenir des P.L.U. Ceux-ci seront impactés par le P.L.U. de la nouvelle entité.

Nous sommes fortement touchés par les zones humides, les zones NATURA 2000, les zones ZNIEF 1 et 2 qui limitent l'extension de zones constructibles.

Monsieur le Maire reprendra contact avec le cabinet ARVAL afin de reprendre l'étude du P.L.U.

Cependant, le territoire de la CCBA n'a pas été incorporé dans les études du SCoT de l'ARC, il n'est donc pas inclus dans le projet du territoire. Le territoire de la CCBA sera considéré comme étant en zone blanche et sera donc impacté par l'article L 142-4 du CU dit « d'urbanisation limitée ».

Monsieur le Maire informe des dates des réunions concernant la fusion de la CCBA avec l'ARC.

Madame Mariam LAMZOUZI annonce que Monsieur MARINI prendra à la charge de l'ARC le très haut débit si la commune de Verberie reprend l'espace Dagobert et la commune de Béthisy-Saint-Pierre le Tennis.

Monsieur le Maire informe que les travaux de raccordement devant le nouveau magasin des pompes funèbres Fontaine sont terminés.

Madame LAMZOUZI demande à Monsieur le Maire la permission d'intervenir expliquant qu'elle doit quitter la séance. Monsieur le Maire lui donne la parole.

Madame LAMZOUZI informe de l'ouverture du secours catholique, qui se tiendra à la Maison paroissiale sur la commune de Béthisy-Saint-Pierre, tous les mardis de 13h30 à 16h.

Madame LAMZOUZI signale que la CCBA propose une conférence adaptée aux enfants le lundi 14 novembre sur la sauvegarde des gorilles actuellement en voie de disparition.

Madame LAMZOUZI quitte la réunion à 20 heures 30 après ces informations.

Monsieur le Maire annonce que les travaux pour la création du parking rue Balny sont terminés ce jour. Le marquage au sol sera effectué prochainement.

Monsieur le Maire avise que le panneau lumineux sera installé dans les jours qui viennent.

Monsieur le Maire informe d'une réunion concernant la station d'épuration et le réseau d'assainissement.

Monsieur le Maire indique avoir reçu de l'UTD de Pont Ste Maxence une nouvelle convention concernant le réaménagement de la RD 123. Cette dernière fera l'objet d'une délibération au prochain Conseil Municipal.

Monsieur Damien PRUDHOMME informe que pour l'acquisition de la maison 47 rue Pasteur la commune n'a finalement pas eu recours à l'emprunt.

Monsieur Damien PRUDHOMME indique que 3 visites sont organisées la semaine 45 pour le logement communal, 141 rue Saint Lazare.

Monsieur Damien PRUDHOMME établit un compte rendu de la dernière Commission des fêtes et informe des événements pour les fêtes de fin d'année :

- Distribution des cadeaux de Noël aux enfants de maternelle le mercredi 14 décembre.
- Distribution des friandises aux enfants de l'école élémentaire le vendredi 16 décembre et passage de la calèche avec le père Noël. La prestation de la calèche est offerte par le club des violettes et le club sportif.
- Projection d'un film pour les maternelles et une proposition sera faite à Madame la Directrice pour l'ensemble des classes élémentaires.

Monsieur Damien PRUDHOMME donne la date du vendredi 2 décembre pour le Téléthon 2016 et informe que la Mairie de Béthisy-Saint-Pierre nous fournit les ballons ainsi que l'hélium comme tous les ans.

Monsieur Philippe COMMÈRE indique qu'il n'y a plus d'Agent de Surveillance de la Voie Publique sur la commune depuis le 1 novembre 2016.

QUESTIONS DIVERSES

- Questions écrites de Monsieur Philippe COMMÈRE :

Problème concernant l'occupation de la place communale lors de la fête : afin d'éviter des nuisances pour les riverains, ne serait-il pas possible d'obliger les forains à arriver le mercredi midi au lieu du lundi après-midi ?

Monsieur le Maire indique qu'un courrier va être adressé aux forains en ce sens.

Monsieur Philippe COMMÈRE demande qu'une réglementation pour les forains soit mise en place.

Pourquoi deux coffrets électriques pour la fête ?

Monsieur CARON explique que le 2^{ème} coffret est nécessaire le 1^{er} ne supportant pas la charge. Monsieur le Maire indique qu'il va se renseigner auprès de la SICAE.

Qu'en est-il de la possibilité de rachat du terrain cadastré AB172 rue Gallieni ?

Monsieur le Maire explique que le projet d'acquisition de ce terrain pour créer un parking est d'un coût très élevé : le prix du terrain étant estimé à 80 000.00 euros et les travaux d'aménagement du terrain environ 20 000.00 euros.

Monsieur Philippe COMMERE demande que ce sujet soit débattu en Conseil Municipal.

- Questions écrites de Monsieur Jacques CARON :

Quand reprendront les réunions de commission P.L.U. ?

Monsieur le Maire a répondu en amont à cette question.

Quelles interventions la Mairie peut-elle mettre en œuvre pour résoudre les problèmes de connexion aux réseaux de téléphonie mobile ?

Monsieur le Maire répond qu'il va se renseigner auprès des opérateurs.

L'ordre du jour étant épuisé

La séance est levée à 21 heures 40

Affichage du compte-rendu le 08 novembre 2016

Alain DRICOURT, Maire :

Michel SALLEZ, 1^{er} Adjoint :

Damien PRUDHOMME, 2^{ème} Adjoint :

Catherine ROBLIQUE, 3^{ème} Adjoint :

Mariam LAMZOUZI, Conseillère :

Arnaud PERRIN, Conseiller :

Marie PAULET, Conseillère :

Philippe COMMÈRE, Conseiller :

Annie WEINMANN, Conseillère :

Christian PELTIER, Conseiller :

Fanny DEBRINSKI, Conseillère :

Jacques CARON, Conseiller :